

TIRER LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENGAGEMENT DE L'OTAN EN AFGHANISTAN¹

RÉSOLUTION 468

L'Assemblée,

1. **Saluant** le dévouement et le sacrifice des pays membres et des pays partenaires de l'Alliance ainsi que du personnel afghan qui ont servi côte à côte en Afghanistan au cours des 20 dernières années ;
2. **Rendant hommage** aux soldats alliés, aux soldats des pays partenaires et au personnel civil qui ont assuré, en août 2021, à Kaboul, l'évacuation sécurisée de plus de 120 000 citoyens des pays de l'Alliance, ressortissants des pays partenaires et Afghans en danger ;
3. **Appuyant** les efforts déployés par les pays alliés et les pays partenaires pour accueillir les ressortissants afghans répondant aux conditions requises qui ont contribué aux opérations menées par l'OTAN et les Alliés en Afghanistan ;
4. **Rappelant** la puissante démonstration de solidarité des Alliés envers les États-Unis lorsque l'OTAN a invoqué l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord pour la première fois de son histoire à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 ;
5. **Soulignant** que la mission de l'OTAN en Afghanistan, mandatée par l'ONU, a fait suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001 qui avaient été orchestrés depuis l'Afghanistan, et que grâce aux efforts fournis et à la solidarité manifestée par plus de 50 pays, aucun des attentats terroristes perpétrés sur le territoire des pays de l'Alliance n'a, depuis lors, été planifié depuis l'Afghanistan ;
6. **Déterminée** à faire en sorte que l'Afghanistan ne serve plus jamais de sanctuaire du terrorisme international et à préserver les acquis enregistrés à cet égard au cours des 20 dernières années ;
7. **Soulignant** que la présence de l'OTAN en Afghanistan a contribué à obtenir, en faveur du peuple afghan, en particulier des femmes et des filles, des avancées politiques, économiques et sociales sans précédent ;
8. **Affirmant** que tout gouvernement afghan devra respecter ses obligations sur le plan international ; protéger les droits humains de tous les Afghans, en particulier des femmes, des enfants et des minorités ; observer l'État de droit ; permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire ; et veiller à ce que l'Afghanistan ne serve plus jamais de sanctuaire du terrorisme international ;
9. **S'alarmant** des informations faisant état de détentions arbitraires, d'intimidation et de violences commises par les talibans contre la population afghane ;

¹ présentée par la commission de la défense et de la sécurité et adoptée en séance plénière le lundi 11 octobre 2011

10. **Vivement préoccupée** par le risque d'une crise humanitaire, d'une guerre civile, d'une augmentation de la criminalité, de l'immigration clandestine, du trafic d'êtres humains et de stupéfiants et/ou d'une déstabilisation de l'Afghanistan et des États avoisinants ;
11. **Soulignant** que tout gouvernement afghan qui refuse de se conformer à ses obligations internationales, s'expose à un profond isolement international ;
12. **Reconnaissant** que l'effondrement des institutions afghanes soulève des questions auxquelles les Alliés devront répondre ensemble ;
13. **Sensible** à la volonté des Alliés de tirer les enseignements de leur action en Afghanistan et **déterminée** à contribuer activement à ce processus ;
14. **Convaincue** que les enseignements tirés de l'engagement de l'OTAN en Afghanistan présenteront un intérêt direct pour le prochain concept stratégique de l'Organisation et qu'ils devront y être intégrés ;
15. **Ne doutant pas** que le prochain concept stratégique de l'OTAN prendra en compte l'ensemble des menaces complexes qui pèsent sur la sécurité de l'Alliance, en particulier le défi posé par le terrorisme international tel qu'il a évolué au cours des deux dernières décennies depuis que les Alliés se sont engagés pour la première fois dans le pays ;
16. **INVITE INSTAMMENT** les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance atlantique :
 - a. à procéder à une évaluation approfondie, lucide et exhaustive des 20 ans de présence de l'Alliance en Afghanistan ;
 - b. à intégrer dans le nouveau concept stratégique de l'OTAN et l'agenda élargi OTAN 2030 les enseignements tirés, en particulier les leçons en matière de consultation politique, d'évaluation de la menace, de processus de prise de décision et d'adaptation en conduite des opérations, mais également relatives au renseignement, aux opérations, à la lutte contre le terrorisme, à la formation et au renforcement des capacités des partenaires, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et le trafic de stupéfiants ;
 - c. à utiliser l'Assemblée parlementaire de l'OTAN comme plateforme de libre discussion sur l'engagement de l'OTAN en Afghanistan, au sein de laquelle les législateurs alliés pourront débattre de questions difficiles, s'entendre sur les leçons qui s'imposent et maintenir une cohésion alors que l'Alliance préparera les prochaines étapes ;
 - d. à participer au travail de la communauté internationale visant à faire pression sur tout gouvernement afghan pour qu'il respecte ses obligations internationales, en usant de tous les instruments diplomatiques, politiques et économiques dont les Alliés disposent pour faire en sorte que les nouvelles autorités afghanes renoncent à la violence et aux représailles, soutiennent un processus politique sans exclusive dans le respect des droits humains fondamentaux de tous les Afghans et en garantissant la participation des femmes à la vie politique et civile, empêchent l'Afghanistan de redevenir un sanctuaire du terrorisme international, permettent aux Afghans et aux non Afghans répondant aux conditions requises de quitter le pays en toute sécurité s'ils le souhaitent, permettent l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire en Afghanistan et assument davantage de responsabilités dans la crise des réfugiés et ne laissent pas cette lourde charge aux seuls pays voisins ;
 - e. à intégrer les retours d'expérience dans le processus de réflexion visant à adapter l'approche de l'OTAN de la lutte contre le terrorisme aux nouvelles circonstances stratégiques et à

obtenir des partenaires régionaux et internationaux qu'ils veillent à ce que l'Afghanistan ne serve plus jamais de sanctuaire aux organisations terroristes internationales, mais aussi à relever le défi du terrorisme international partout où il menace les intérêts et les populations des pays de l'Alliance ;

- f. à coopérer activement avec les pays de la région et les organisations internationales compétentes telles que l'ONU et l'UE pour aider les réfugiés afghans, atténuer les effets de la crise humanitaire en cours et préserver la stabilité régionale ;
 - g. à accroître les efforts pour prévenir le terrorisme en soutenant la stabilité et le développement connexe des capacités de sécurité dans les pays partenaires régionaux afin d'éviter d'éventuelles interactions avec des groupes fondamentalistes dans la région méditerranéenne.
-